Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260605-D2026050641-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation	Membres		
28/05/2026	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 15

Séance ordinaire du 05/06/2026 à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire

Présents : Sébastien MARIE - Delphine SAUBAN – Maëldan CORRE - Kevin FERRE - Laurent FONTANIER - Marie ROBAIL – Tangi DANIEL – Annaïck MAGNENET – Jean-Claude FAUJOUR – Monique JAOUEN – Jonathan THORAVAL – Marie-Laure BERGER – Pierre-Yves POSTIC
Absent ou excusé :
Justine HERNE ayant donné procuration à Pierre-Yves POSTIC
Aline COAT ayant donné procuration à Laurent FONTANIER

Secrétaire : Laurent FONTANIER

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL A LA MAIRIE DU CLOITRE-SAINT-THEGONNEC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU du Queffleuth et de la Penzé , à lors de son Conseil d'installation du 13 avril 2026, procéder à l'élection d'un nouvel exécutif, la Présidente élue étant Madame Sandrine DELORY, Maire de LE CLOITRE SAINT-THEGONNEC.
De ce fait il a été décidé lors de cette même réunion de transférer le siège du Syndicat à la mairie du CLOITRE SAINT-THEGONNEC, pour un fonctionnement adapté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) DU Queffleuth et de la Penzé, dont le siège est actuellement fixé à la Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ (29410) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du Queffleuth et de la Penzé en date du 13 avril 2026, adoptée lors de sa réunion d'installation en mairie de PLOUNEOUR-MENEZ, décidant du transfert du siège social à la mairie de LE CLOITRE SAINT-THEGONNEC (29410) et soumettant la modification des statuts à l'approbation des conseils municipaux des communes membres ;

Vu la transmission de la dite délibération et du projet de statuts modifiés au Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260605-D2026050641-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1. D'approuver la modification des statuts du SIVU du Queffleuth et de la Penzé relative au transfert du siège social à la Mairie de LE CLOITRE SAINT-THEGONNEC (29410)

2. De confirmer que cette modification ne modifie pas les autres dispositions statutaires, notamment les compétences, la composition du Comité Syndical et les modalités de fonctionnement.

3. D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, y compris la transmission de la présente délibération au Président du SIVU, au Préfet du Finistère et aux autres communes membres.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au SIVU du Queffleuth et de la Penzé pour contrôle de légalité et mise à jour des statuts.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,
Sébastien MARIE

Le Secrétaire,
Laurent FONTANIER